



Assemblée générale

Distr. générale
31 juillet 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Point 65 a) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'enfant

Rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 68/147, relative aux droits de l'enfant, dans laquelle l'Assemblée générale a prié la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé de lui présenter un rapport sur les activités menées dans l'exercice de son mandat et sur les progrès réalisés dans le cadre de l'action engagée en faveur des enfants touchés par les conflits armés.

Le rapport porte sur la période comprise entre août 2013 et juillet 2014. Il décrit un certain nombre de sujets de préoccupation, les tendances observées et les progrès accomplis au cours de l'année écoulée, tant sur le plan politique que sur le plan opérationnel, notamment en ce qui concerne la prise en compte des questions relatives à la protection de l'enfance dans le système des Nations Unies.

Il donne également des informations sur les visites effectuées sur le terrain par la Représentante spéciale, sur la coopération qu'elle entretient avec les organisations régionales et les partenaires internationaux, et sur le dialogue qu'elle a engagé avec les parties. Il décrit certaines des difficultés rencontrées et les domaines sur lesquels son action porte en priorité, et se termine par une série de recommandations visant à améliorer la protection des enfants touchés par les conflits.

* A/69/150.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 68/147, l'Assemblée générale a prié la Représentante spéciale de présenter un rapport sur les activités menées dans l'exercice de son mandat, notamment des informations sur les visites qu'elle a effectuées sur le terrain et sur les progrès réalisés et les obstacles restant à franchir dans le cadre de l'action engagée en faveur des enfants touchés par les conflits armés. Le présent rapport met en évidence les progrès accomplis au cours de l'année écoulée et expose les priorités immédiates, ainsi que les projets à mener à plus long terme, pour faire avancer la question du sort des enfants en temps de conflit armé, en collaboration avec les États Membres, les organismes des Nations Unies, les organisations régionales et sous-régionales et la société civile.

II. Le sort des enfants en temps de conflit armé : tendances observées et difficultés rencontrées

2. Depuis que, dans sa résolution 51/77, l'Assemblée générale a créé le mandat du Représentant spécial, le sort des enfants continue de rassembler la communauté internationale, qui s'attache à mettre fin aux graves violations commises contre les enfants en temps de conflit armé et à empêcher qu'elles se produisent. Grâce à une coordination accrue entre les organismes de protection de l'enfance, dans le système des Nations Unies et en dehors, des progrès ont été accomplis, tant sur le plan normatif que sur le plan politique. Le présent rapport décrit les nouvelles initiatives importantes entreprises pendant la période à l'examen et les engagements pris pour améliorer le bien-être des enfants qui vivent dans les circonstances les plus tragiques.

3. Malgré le travail mené sans relâche et les progrès accomplis, la situation des enfants touchés par les conflits armés dans le monde reste très préoccupante. Dans le précédent rapport qu'elle a présenté à l'Assemblée générale, la Représentante spéciale a mis l'accent sur trois crises qui avaient marqué la période examinée. Au cours des 12 derniers mois, le conflit s'est aggravé dans de nombreux pays ou régions, notamment en Iraq, au Nigéria, en République arabe syrienne, en République centrafricaine et au Soudan du Sud et, plus récemment, dans l'État de Palestine et en Libye. L'instabilité a augmenté dans plusieurs autres pays.

4. Au moment de l'établissement du présent rapport, la situation dans l'État de Palestine et en Israël, ainsi qu'en Iraq et en Libye, avait nettement empiré, et le conflit qui fait rage au Soudan du Sud continuait d'être alarmant. Toutes les parties doivent répondre des violations commises contre des enfants, et de celles qui ont eu de graves répercussions sur leur vie, notamment les attaques perpétrées contre des écoles, des hôpitaux ou du personnel protégé. Le grand nombre de victimes civiles à Gaza, dont au moins un quart sont des enfants, est intolérable. En Iraq, l'escalade récente de la violence et des combats entre le Gouvernement et les groupes armés entraîne de nombreuses pertes civiles. Hélas, tout porte à croire que des enfants sont recrutés et employés par toutes les parties au conflit.

5. Les enfants sont privés de leurs droits les plus fondamentaux dans nombre de situations. Ils sont témoins d'atrocités, voire forcés à en commettre eux-mêmes. Pendant la période à l'examen, des attaques contre des civils et la conduite d'hostilités dans des zones habitées ont fait monter en flèche le nombre de cas

avérés de meurtres ou d'atteintes à l'intégrité physique d'enfants dans plusieurs pays. Des enfants meurent dans des bombardements aériens, sont tués par des barils piégés ou des roquettes ou lors d'attaques perpétrées avec des engins explosifs improvisés de plus en plus sophistiqués ou encore ils périssent par balle sur le chemin de l'école.

6. L'accès à l'éducation et à la santé en temps de conflit est une source de préoccupation croissante. Ces dernières années, la communauté internationale a pris conscience des conséquences qu'ont les attaques commises contre des écoles ou des hôpitaux ainsi que l'usage militaire d'établissements scolaires. Pendant la période considérée, on s'est attaché à mieux surveiller ces violations, à mieux en rendre compte et à mieux y faire face en menant davantage de campagnes d'information et en mettant au point des stratégies opérationnelles visant à mettre fin à ces pratiques et à empêcher que les parties au conflit s'y livrent. La note d'orientation intitulée « Protéger les écoles et les hôpitaux : mettre fin aux attaques à l'éducation et à la santé », présentée par la Représentante spéciale, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), et le projet de lignes directrices de Lucens pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire en temps de conflit armé sont deux initiatives à retenir à ce sujet. Il faut cependant faire davantage pour atténuer les conséquences dramatiques qu'a l'augmentation inquiétante du nombre d'attaques commises contre des établissements d'enseignement ou de soins.

7. En temps de paix, mais surtout en temps de guerre, il faut mener des campagnes d'information pour protéger les écoles et faire prendre conscience de la nécessité de respecter le droit international humanitaire. Comme il est extrêmement laborieux de reconstruire une école et de redonner confiance à la population dans sa sécurité, les enfants sont souvent privés d'enseignement pendant des mois, voire des années. Dans un conflit comme celui de la République arabe syrienne, c'est une préoccupation majeure. Le système des Nations Unies et ses partenaires cherchent à améliorer la situation à l'aide de la campagne « Non à une génération perdue ».

8. Des groupes radicalisés mus par des motifs idéologiques gagnent en importance dans nombre de situations de conflit, notamment en Iraq, au Nigéria et en République arabe syrienne. Cette guerre idéologique est une menace supplémentaire pour le bien-être des enfants qui entraîne souvent une augmentation des meurtres et des atteintes systématiques à l'intégrité physique des civils, des attaques dirigées contre des établissements scolaires et de la violence sexuelle. Dans bien des situations, un endoctrinement idéologique force les enfants à participer au conflit ou, à l'inverse, ils sont pris pour cible par certains groupes au nom de l'idéologie. Dans certaines régions de la République arabe syrienne contrôlées par des groupes extrémistes comme l'État islamique, plus aucun enseignement n'est dispensé. De plus en plus, les enfants y subissent un endoctrinement idéologique qui les incite à la violence ou se voient refuser l'accès à l'éducation en raison de leur sexe ou de leurs attributs. Au Nigéria, l'enlèvement de plus de 250 écolières et le meurtre de garçons et de filles lors d'attaques commises par Boko Haram contre des écoles sont des exemples tragiques de la manière dont des groupes armés extrémistes radicalisés prennent les enfants pour cible.

9. La radicalisation des groupes armés pose un certain nombre de problèmes. Les nouvelles mesures et stratégies permettant d'y faire face, notamment les stratégies

de lutte contre le terrorisme, sont bien souvent envisagées sous l'angle de la sécurité, ce qui peut avoir des conséquences troublantes pour les enfants. La conception du statut de combattant évoluant dans le contexte de la lutte contre le terrorisme, les enfants recrutés et employés par des groupes armés radicaux ne sont plus d'abord considérés comme de simples victimes du conflit armé mais aussi comme les auteurs des violences. Cet amalgame entraîne souvent la détention d'enfants accusés d'association avec un groupe armé, ce qui complique encore davantage la tâche consistant à s'occuper des diverses violations commises contre des enfants en temps de conflit armé. Étant donné que de nombreuses stratégies antiterroristes prévoient généralement la privation à long terme de liberté et parfois l'isolement cellulaire de ceux qui participent à des actes de terrorisme présumés ou avérés, ce que cela suppose pour les enfants dans ces circonstances est de plus en plus une grave source de préoccupation.

10. Des violences sexuelles continuent d'être commises et de fortement toucher les filles et les garçons en temps de conflit armé. Elles sont depuis longtemps passées sous silence en raison de la stigmatisation sociale et de difficultés structurelles, notamment bien souvent du fait que, dans les pays touchés par un conflit, les victimes n'ont pas accès à la justice. S'il reste difficile d'attester les faits de viol ou de violences sexuelles, les tendances et les schémas sont néanmoins bien connus. Le viol et les violences sexuelles se produisent non seulement dans le cadre d'attaques dirigées contre des civils en général mais ils visent aussi certains groupes ou certaines populations, parfois en raison de leur origine ethnique. Cela fait des ravages parmi les populations où des mineures tombent enceintes à la suite d'un viol et où les enfants nés d'un viol ne sont pas toujours acceptés. Les auteurs de violences sexuelles contre des enfants sont souvent connus mais, pour la plupart, ils jouissent de l'impunité. Le fait que les auteurs de ces violences n'aient pas à en répondre et qu'ils ne soient pas poursuivis constitue un tableau peu encourageant. Il faut continuer de s'attaquer sur tous les fronts au viol et aux violences sexuelles contre les enfants et prévoir une aide médicale, psychosociale et juridique. L'élan politique mondial insufflé par le Sommet mondial de juin 2014 pour l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit, auquel a participé la Représentante spéciale, a envoyé un message fort à ce sujet.

III. Dialogue avec les parties au conflit et plans d'action

A. « Des enfants, pas des soldats » : mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants par les forces gouvernementales en conflit

11. Le 6 mars, 2014, la Représentante spéciale et l'UNICEF ont lancé la campagne « Des enfants, pas des soldats », qui vise à mettre fin d'ici à 2016 au recrutement et à l'emploi d'enfants par les forces gouvernementales en conflit. La campagne a été lancée sous les auspices du Gouvernement luxembourgeois qui préside le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé.

12. Huit États, dont les forces de sécurité sont citées à l'annexe du rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (A/67/845) pour avoir participé au recrutement et à l'emploi d'enfants, prennent part à cette campagne : Afghanistan, Myanmar, République démocratique du Congo, Somalie,

Soudan, Soudan du Sud, Tchad et Yémen. Tous les États Membres concernés ont approuvé les objectifs de la campagne et se sont engagés à faire cesser et à empêcher d'ici à 2016 le recrutement d'enfants par leurs forces de sécurité.

13. La campagne a pour objet de renforcer la coopération avec les gouvernements afin que les enfants soient à l'abri du recrutement par les forces armées et la police nationales. La Représentante spéciale et l'UNICEF mobilisent un soutien en vue d'accélérer la mise en œuvre intégrale de ces plans d'action. Lors de son lancement en mars 2014, de nombreux États Membres se sont dits favorables à la campagne et prêts à aider les gouvernements concernés à en atteindre les objectifs.

14. Avant le commencement de la campagne, les forces armées de six des huit États (Afghanistan, Myanmar, République démocratique du Congo, Somalie, Soudan du Sud et Tchad) avaient signé des plans d'action avec l'ONU. Par la suite, en mai 2014, les autorités yéménites ont signé un plan d'action visant à faire cesser et à empêcher le recrutement et l'emploi d'enfants. En juin 2014, le Gouvernement du Soudan du Sud s'est de nouveau engagé à appliquer intégralement le plan d'action qu'il avait signé avec l'ONU en 2012 et, en juillet, le Gouvernement afghan a officiellement approuvé une feuille de route accélérée pour le respect du plan d'action qu'il avait signé en 2011.

15. Le déploiement de contingents tchadiens à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali a contribué à inciter le Tchad à s'engager avec l'ONU à accélérer l'application du plan d'action signé en 2011 qui visait à faire cesser et à empêcher le recrutement de mineurs dans l'Armée nationale tchadienne. La Représentante spéciale et l'UNICEF ont dialogué avec les autorités et, ensemble, ils ont adopté une feuille de route énonçant des mesures précises visant à atteindre les objectifs du plan, qui a été intégralement appliqué grâce à une collaboration constante. Ainsi, l'Armée nationale tchadienne a été radiée de la liste figurant à l'annexe du rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (A/68/878-S/2014/339). Il reste des difficultés à surmonter pour que les acquis perdurent mais les progrès accomplis par le Tchad montrent bien que lorsque le pays se prend en main et que les objectifs sont clairs, le plan d'action peut contribuer dans la pratique à ce que les forces nationales de sécurité respectent les droits de l'enfant.

16. La campagne « Des enfants, pas des soldats » est aussi un moyen de diffuser l'information et d'encourager les initiatives nationales et régionales en faveur des enfants touchés par les conflits armés. Ainsi, en République démocratique du Congo, la campagne « Plus jamais de Kadogo » a été mise au point afin de soutenir la campagne « Des enfants, pas des soldats » en adaptant les messages à la population locale et en s'adressant à toutes les parties au conflit. En outre, l'Union africaine et l'Union européenne et plusieurs États Membres soutiennent activement les objectifs de la campagne. Afin que les progrès perdurent, la Représentante spéciale s'attachera également en priorité à promouvoir la coopération entre les États Membres concernés et l'échange de bonnes pratiques entre eux.

B. Coopérer avec des acteurs non étatiques

17. Les contacts et l'instauration d'un dialogue avec les groupes armés non étatiques en vue de mettre un terme aux graves violations commises sur la personne d'enfants sont essentiels pour que la Représentante spéciale puisse s'acquitter de la

mission qui lui a été confiée, s'agissant des enfants en temps de conflit armé, qui constitue une priorité de longue date. Depuis le début de son mandat, elle coopère avec les groupes armés par le biais d'un dialogue, d'engagements écrits et de la signature et de l'exécution de plans d'action. Au fil des ans, ces efforts ont produit des résultats concrets : 13 acteurs non étatiques ont signé des plans d'action avec l'ONU, à savoir en Côte d'Ivoire, au Népal, aux Philippines, en République centrafricaine, au Soudan, au Soudan du Sud et au Sri Lanka.

18. Il devient néanmoins de plus en plus difficile de nouer un dialogue avec des acteurs non étatiques. Sur les 59 parties citées pour violations graves dans les annexes au rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé A/68/878-S/2014/339), 51 sont des groupes armés non étatiques : l'ONU et ses partenaires sont donc tenus de redoubler d'efforts face au rôle de plus en plus marqué que jouent des acteurs non étatiques dans de nombreux conflits en cours. Au cours de la période considérée, la Représentante spéciale et les partenaires des Nations Unies ont établi des contacts avec nombre de groupes armés. La multiplication des déclarations faites par les responsables publics et des ordres donnés par les groupes armés pour interdire le recrutement et l'utilisation d'enfants et d'autres violations graves créent les bases pour renforcer cette dynamique.

19. Un dialogue et des engagements concrets en faveur de la signature de plans d'action avec des acteurs non étatiques sont en cours, y compris au Mali, au Myanmar, aux Philippines, en République arabe syrienne, en République centrafricaine, au Soudan, au Soudan du Sud et au Yémen. Des progrès ont été accomplis récemment pour ce qui est d'établir un dialogue avec l'aile Ansar Allah des Houthis au Yémen et la Coalition nationale syrienne ainsi qu'avec des groupes armés actifs en République centrafricaine et au Soudan du Sud.

20. Il importe néanmoins de reconnaître que les acteurs non étatiques ne constituent pas un groupe monolithique et que les difficultés persistent dans nombre de situations où l'action de l'ONU est entravée, voire enlisée, du fait de restrictions à l'accès ou de considérations d'ordre idéologique, y compris l'absence d'incitations ou de volonté politique de se concerter avec l'ONU ou encore de chaînes de commandement structurées et de chefs identifiables.

21. Il est fondamental que les gouvernements coopèrent et acceptent l'idée d'un dialogue entre l'ONU et des groupes armés inscrits sur la liste pour que l'Organisation puisse assurer la supervision et le suivi des engagements signés. Nombre de gouvernements ont accordé un appui d'emblée et favorisé un dialogue entre l'ONU et les groupes armés en matière de protection des enfants. Dans le cas du Myanmar, des Philippines, du Sri Lanka et du Yémen, par exemple, les Gouvernements respectifs ont facilité le dialogue avec certains groupes armés, conformément à la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité. La Représentante spéciale continuera de plaider en faveur d'un accès aux groupes armés non étatiques et de coopérer avec eux au moyen de stratégies multidimensionnelles pour veiller à la protection et au bien-être des enfants.

C. Recenser les points de départ possibles pour les efforts de médiation et le processus de paix

22. Pour lutter contre les violations graves perpétrées par des groupes armés étatiques et non étatiques et prendre des mesures concrètes à l'encontre de leurs

auteurs de manière à prévenir et faire cesser ces pratiques, il faut envisager une approche au cas par cas. Une stratégie proposée en la matière est l'intégration de la question de la protection des enfants dans les efforts de médiation et le processus de paix. L'intégration d'engagements précis dans les règlements politiques, les modalités de cessez-le-feu, les accords de paix et les mécanismes pertinents de mise en œuvre peut offrir des possibilités inédites et des points d'ancrage nouveaux en matière de protection des enfants.

23. Lorsqu'il existe une chance de dialoguer, les parties au conflit doivent être poussées à s'engager sans délai en faveur de la protection des enfants contre toute violation grave. L'intégration de ces dispositions devrait permettre aux organismes de protection de l'enfance de mettre en place des activités de prévention et d'ouvrir la voie au dialogue avec les parties pour prévenir et faire cesser les violations graves. À cet égard, l'accord de cessation des hostilités entre les groupes armés en République centrafricaine signé lors de la réunion sur la réconciliation qui s'est tenue à Brazzaville le 23 juillet 2014 indique que lorsque les signataires s'engagent explicitement par écrit, cela constitue un premier pas en matière de protection des enfants dans le cadre d'un processus politique plus large.

24. L'examen des questions relatives aux enfants au début du processus de rétablissement de la paix peut également faciliter la planification des activités et la mobilisation des ressources. La libération et la réintégration des enfants associés à des forces ou à des groupes armés sont par exemple étroitement liées aux modalités de sécurité au cours du processus de paix. Elles font également partie du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration, pour lesquels il faut prévoir des dispositions concernant les enfants et tout particulièrement les filles. À cet égard, la Représentante spéciale félicite l'Assemblée générale de n'avoir cessé de demander aux États et aux organisations régionales d'appuyer l'inclusion de ces engagements dans les accords de paix (voir résolution 68/147). Cet aspect demeure cependant souvent négligé.

25. L'institutionnalisation de la protection de l'enfance dans les accords de paix prépare également la voie à l'élaboration de mesures assorties de délais, visant à répondre aux besoins des enfants touchés par les conflits. Si un plan d'action a déjà été élaboré, le rétablissement de la paix offre la possibilité d'en accélérer la mise en œuvre et de renouveler les engagements souscrits. À l'inverse, un dialogue sur la protection des enfants avec les parties au processus de paix peut servir de point d'ancrage aux efforts de médiation. Un accord sur des normes minimales en ce qui concerne les enfants et tout particulièrement leur démobilisation rapide, s'ils ont été recrutés comme soldats, peut notamment servir à instaurer la confiance. Tel a été le cas au Népal, où les négociations en vue d'un plan d'action visant à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants en 2009 ont servi de point de départ à un dialogue global sur la mise en œuvre du processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration, comme le prévoyait l'Accord de paix global de 2006.

26. Dans le cadre de son mandat, la Représentante spéciale a continué de se concerter avec les médiateurs, les envoyés spéciaux et les organisations régionales pour intégrer la protection des enfants dans les initiatives de rétablissement de la paix au cas par cas et a veillé à ce que tous ceux qui ont de l'influence et un accès aux parties au conflit ne négligent pas les questions ayant trait aux enfants touchés par les conflits. Cela signifie multiplier les contacts et se réunir régulièrement avec

les représentants et les envoyés spéciaux, pour trouver des moyens de coopérer en vue du même objectif.

27. Dans cet esprit, la Représentante spéciale a contacté l'Envoyée spéciale du Secrétaire Général pour la région des Grands Lacs pour s'assurer que la question des enfants continue d'être au centre de l'action qu'elle mène auprès des parties concernées. De même, elle a établi une coopération étroite avec l'ancien Représentant spécial conjoint de l'Organisation des Nations Unies et de la Ligue des États arabes pour la Syrie. S'agissant du conflit en République centrafricaine, la Représentante spéciale a contacté les médiateurs participant aux efforts de paix, comme les représentants de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, de l'Union africaine et de l'ONU, pour plaider en faveur de l'inclusion, dans les accords, d'engagements précis. En ce qui concerne la situation au Yémen, la Représentante spéciale a multiplié les contacts avec le Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Yémen et les représentants des pays qui ont lancé l'Initiative du Golfe pour veiller à la protection des enfants, y compris pour ce qui est de l'application du plan d'action et de l'intégration de la question dans les pourparlers et initiatives en cours. Plus récemment, elle a coopéré avec les médiateurs de l'Autorité intergouvernementale pour le développement pour recenser les moyens de resserrer la coopération dans le contexte des pourparlers de paix au Soudan du Sud.

28. Les promesses les plus récentes que la Représentante spéciale a pu obtenir du Gouvernement et des forces de l'opposition au Soudan du Sud démontrent que dans certains cas, les engagements des parties au conflit dans le cadre d'une médiation visant à mettre un terme aux violations graves commises sur la personne d'enfants ne peuvent s'obtenir qu'au moyen d'actions complémentaires et synergiques menées par divers acteurs. À cet égard, la Représentante spéciale contacte nombre de partenaires pour élaborer et améliorer les consignes à suivre au cours des efforts de médiation, en tenant compte des particularités de chacune. Elle continuera de collaborer étroitement avec les médiateurs et établira des contacts avec des universitaires, des représentants d'organisations spécialisées de la société civile, des parties tierces compétentes et d'autres experts.

IV. Accroître la sensibilisation et l'intégration à l'échelle mondiale

29. En tant que voix morale indépendante et championne dans le monde de la protection des enfants touchés par les conflits armés, la Représentante spéciale a également établi activement des contacts avec les États Membres, les organisations régionales et la société civile, tout au long de la période visée par le rapport, et pris nombre d'initiatives, y compris une action de mobilisation et l'établissement de rapports à l'intention du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme; elle a également mené des missions sur le terrain, établi des directives et renforcé les partenariats à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies. Elle a enfin pris la parole à nombre d'occasions au cours de diverses réunions publiques.

A. Exposés et campagnes à l'échelle mondiale

30. Tout au long de la période comptable, la Représentante spéciale a été invitée à prendre la parole devant divers organes de l'ONU, y compris le Conseil de sécurité et son groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé, pour évoquer la situation humanitaire en Iraq, au Mali, en République arabe syrienne, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et au Soudan du Sud. Elle a également présenté au Groupe de travail quatre rapports du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé au Mali, aux Philippines, en République arabe syrienne et en République démocratique du Congo. Le 7 mars, la Représentante spéciale et le représentant de l'UNICEF ont fait un exposé au Conseil sur le lancement de la campagne « Des enfants, pas des soldats ». Le Conseil a entériné par la suite les objectifs de la campagne par l'adoption de la résolution 2143 (2014), la première à souligner l'importance d'enregistrer toutes les naissances comme moyen d'empêcher le recrutement de mineurs. Le Conseil a reconnu que les militaires se servaient des écoles pour recruter des enfants, ce qui suscitait une vive préoccupation et a revigoré l'élaboration de directives générales, ainsi que le renforcement des mandats dans bon nombre de résolutions adoptées par l'Assemblée générale (résolutions 66/141, 63/241, 57/190 et 55/79), qui ont préconisé des mesures pour veiller au respect des droits des enfants à l'éducation et à la santé.

31. Le 5 mai, la Représentante spéciale et la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit ont fait un exposé devant le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2127 (2013) concernant la République centrafricaine, communiqué des informations sur les violations graves commises sur la personne d'enfants et demandé au Comité d'agir et d'en poursuivre les auteurs.

32. La Représentante spéciale a présenté un rapport verbal au Conseil des droits de l'homme à l'ouverture de sa vingt-quatrième session, qui s'est tenue en septembre 2013, et à nouveau le 12 mars 2014. À ces deux occasions, elle a souligné la nécessité d'intégrer la question des enfants en temps de conflit armé dans tous les rapports et dans toutes les recommandations en matière de droits de l'homme. À Genève, elle a fait un exposé devant les groupes régionaux d'Afrique et d'Asie pour évoquer les tendances et souligner la difficulté de sa mission s'agissant des enfants en situation de conflit armé, promouvoir de nouvelles ratifications au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et solliciter l'appui de ces groupes en faveur de la campagne « Des enfants, pas des soldats ».

33. En mai, à Addis-Abeba, la Représentante spéciale a été invitée à présider une activité parallèle avec des représentants des États d'Afrique s'agissant de la campagne « Des enfants, pas des soldats », en vue d'évoquer les difficultés qu'elle présente, les pratiques optimales et les stratégies à adopter pour mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants par les forces gouvernementales. L'activité a été organisée par le Luxembourg, avec l'aide de l'Union africaine. Un groupe officieux d'États partenaires intéressés a été constitué pour faire avancer les pourparlers à Addis-Abeba.

34. En mai, la Représentante spéciale a coparrainé une activité à New York avec l'aide du Gouvernement français pour dresser le bilan des progrès accomplis et des

difficultés qui subsistent, depuis l'adoption de la résolution 1539 (2004) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil a officialisé le plan d'action visant à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants soldats. Au cours de l'activité, à laquelle ont également participé l'UNICEF et les Représentants permanents du Bénin et du Luxembourg auprès de l'Organisation des Nations Unies, il a été souligné que les plans d'action s'étaient avérés des outils efficaces pour protéger les enfants touchés par les conflits et qu'il fallait relayer les appels lancés par l'Assemblée générale aux États Membres en vue de l'adoption de mesures efficaces pour mettre fin à toutes les violations graves commises sur la personne d'enfants.

35. En juin, la Représentante spéciale a participé au Sommet mondial pour mettre fin aux violences sexuelles commises en période de conflit, coorganisé par le Ministre des affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, William Hague, et l'Envoyée spéciale du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, Angelina Jolie. Le sommet a insufflé un élan politique mondial à la lutte contre les violences sexuelles en période de conflit et a pour la première fois donné l'occasion à des personnes de tous horizons, y compris géographiques, de se faire entendre et de débattre de la question. La Représentante spéciale a saisi cette occasion pour mettre à l'ordre du jour la question des violences sexuelles commises sur la personne d'enfants et donner plus de force aux messages transmis par l'ONU et les partenaires de la société civile.

36. Tout au long de la période considérée, la Représentante spéciale a coopéré de manière constante avec les États Membres s'agissant de son programme, par l'intermédiaire de leurs missions permanentes à New York, tant au cours d'activités avec les organisations régionales que de visites sur le terrain. Elle a également coopéré de manière bilatérale avec les États Membres qui souhaitent apporter un appui et une assistance technique à l'application du programme relatif aux enfants en période de conflit armé. Ses contacts bilatéraux avec les responsables des pays touchés par des conflits armés ont renforcé l'action menée pour prévenir et faire cesser les violations graves contre les enfants.

37. En juin, par exemple, la Représentante spéciale a participé, sur l'invitation du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, à une table ronde de haut niveau sur le recrutement et l'utilisation d'enfants par les forces armées nationales, portant notamment sur la réintégration des enfants. Y ont assisté des délégations ministérielles de la République démocratique du Congo, de la Sierra Leone et de Somalie et elle a donné l'occasion d'échanger des données d'expérience et des enseignements tirés par les pays qui avaient mis un terme au recrutement et à l'utilisation d'enfants et accompli des progrès s'agissant de certains aspects de leur réintégration, lorsqu'ils avaient été séparés des forces et des groupes armés. La table ronde s'inscrit dans le prolongement de débats analogues qui se sont tenus à Genève (Suisse) en mars et à Addis-Abeba en mai et souligne l'importance de partager les données d'expérience s'agissant de promouvoir l'appropriation par les pays. Une déclaration d'engagement a été faite à l'issue de la table ronde.

38. La Représentante spéciale a plaidé en faveur de l'inclusion de la question des enfants en période de conflit armé dans les débats sur le programme pour l'après-2015. À cet égard, elle a participé en avril à une retraite à New York destinée aux représentants permanents des pays d'Afrique visant à consolider la position du groupe des États d'Afrique. De même, sur l'invitation du Gouvernement algérien,

elle s'est rendue à Alger en mai pour assister à la dix-septième Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés, qui lui a donné une nouvelle occasion de renforcer son action de mobilisation en faveur du programme pour l'après-2015.

39. Dans le cadre de sa campagne, la Représentante spéciale a continué de promouvoir la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Au cours de la période comptable, trois pays et régions (Éthiopie, Estonie et État de Palestine) ont ratifié le Protocole facultatif, ce qui porte à 156 le nombre total de ratifications. L'Union européenne est la première organisation régionale à avoir obtenu la ratification à 100 % du Protocole facultatif.

40. La Représentante spéciale a également participé à des activités publiques visant à accroître la sensibilisation et à mobiliser un appui en faveur de la protection des enfants touchés par les conflits armés. Elle a fait des exposés devant des groupes de mobilisation et des universités (London School of Economics et université Harvard) et devant des groupes de réflexion (Chatham House basé à Londres et Council of World Affairs basé à Seattle). Elle a été l'orateur principal dans bon nombre de réunions et de conférences.

41. La Représentante spéciale a accordé régulièrement des entrevues à la presse internationale pour plaider en faveur de la protection des enfants touchés par les conflits, afin d'accroître la visibilité des situations dans lesquelles de graves violations sont commises sur la personne d'enfants. Elle a également maintenu le contact avec le grand public grâce aux communications de son bureau affichées sur son site Web, disponibles dans les six langues officielles de l'ONU, et aux médias sociaux, où ses interventions ont plus que doublé depuis août 2013.

B. Missions sur le terrain

42. Les missions sur le terrain sont essentielles pour l'action de mobilisation de la Représentante spéciale, du fait qu'elles offrent l'occasion d'établir directement des contacts avec les gouvernements et d'autres parties au conflit, pour plaider en faveur de la protection des enfants, obtenir des engagements concrets et appuyer la mise en œuvre du mécanisme de surveillance et de communication de l'information.

43. Au cours de la période comptable, la Représentante spéciale s'est rendue en Côte d'Ivoire (octobre 2013), en République démocratique du Congo (novembre 2013) et au Yémen (mai 2014). Elle a également effectué des tournées en République centrafricaine en décembre 2013 avec le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide et un représentant du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et au Soudan du Sud, en juin 2014, avec la Directrice générale de l'UNESCO, Irina Bokova, et l'Envoyé spécial de l'UNESCO pour la paix et la réconciliation, Forest Whitaker. Les voyages sur le terrain lui ont offert l'occasion d'examiner la suite donnée à l'exécution des plans d'action, d'évaluer de première main les répercussions du conflit sur les enfants et de s'employer à faire connaître des aspects précis du mandat. Elle a rencontré au cours de ses visites de hauts dirigeants, des officiers de haut rang de l'armée et des forces de l'ordre, des représentants de groupes non étatiques armés, d'organismes

humanitaires, du corps diplomatique et de la société civile, des déplacés et des enfants touchés par les conflits armés.

République démocratique du Congo

44. La Représentante spéciale s'est rendue à Kinshasa, à Goma, à Rutshuru et à Beni, en République démocratique du Congo, du 17 au 23 novembre 2013, pour évaluer la situation des enfants et les progrès accomplis par le Gouvernement et l'ONU depuis la signature du plan d'action en octobre 2012.

45. La Représentante spéciale s'est félicitée du resserrement de la collaboration entre le Gouvernement, l'UNICEF et la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, qui a débouché sur la libération de centaines d'enfants qui avaient été recrutés par les forces de sécurité nationale. Elle a également évoqué les progrès réalisés et les difficultés rencontrées face aux violations commises sur la personne d'enfants et à la question de l'impunité des auteurs de ces actes, et souligné la nécessité de mettre en place des procédures plus strictes pour vérifier l'âge des membres des forces de sécurité nationales et faire respecter pleinement l'interdiction relative à la détention d'enfants associés aux groupes armés.

46. Compte tenu des activités des groupes armés, la Représentante spéciale a souligné qu'il importait de déployer des efforts soutenus pour veiller à ce que les besoins particuliers des enfants soient pleinement pris en compte, au cours du programme national de désarmement, de démobilisation et de réintégration, et à ce que les auteurs d'atteintes aux droits des enfants ne soient pas intégrés au sein des forces de sécurité nationales et répondent de leurs actes. Elle a également insisté pour que la remise en état des écoles devienne une priorité, pour offrir aux enfants la perspective d'un avenir meilleur.

République centrafricaine

47. Au vu de l'escalade de la violence et de la dégradation de l'état de la sécurité en République centrafricaine, la Représentante spéciale s'est rendue dans le pays du 17 au 21 décembre 2013, avec le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide, Adama Dieng, et un membre du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit.

48. La visite a eu lieu quelques jours seulement après la mort de plus d'un millier de personnes au cours de violences de grande ampleur commises sur la personne d'enfants par des membres des groupes ex-Séléka et anti-balaka. L'objectif premier de la visite était d'évaluer l'effet du conflit sur les enfants et de plaider auprès des autorités de transition et d'autres interlocuteurs concernés en faveur de la cessation de la violence et d'une meilleure protection des civils. La Représentante spéciale a exhorté les autorités de transition à garantir un accès sûr aux lieux de cantonnement pour faciliter l'identification et le transfert des enfants associés aux groupes armés. Elle s'est également entretenue avec des représentants de la Mission internationale de soutien à la République centrafricaine sous conduite africaine et de l'Opération Sangaris, le contingent militaire français en République centrafricaine, pour évoquer les questions opérationnelles en vue de renforcer la protection des enfants. Elle a rencontré des chefs religieux et des représentants de la société civile pour recenser les points d'ancrage d'un dialogue communautaire. Elle s'est entretenue également

avec des familles déplacées par le conflit et des agents humanitaires à Bangui et à Bossangoa pour évaluer leurs besoins et comprendre les difficultés auxquelles ils font face.

49. La Représentante spéciale a préconisé le renforcement rapide des capacités des Nations Unies en vue d'assurer une intervention rapide et appropriée à la crise en matière de protection des enfants. Elle a également coopéré avec les partenaires des Nations Unies et de l'Union africaine pour s'assurer que les engagements visant à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants et à d'autres violations commises sur la personne d'enfants par les parties au conflit soient intégrés dans un règlement politique. Ces références ont donc été prises en compte dans l'accord sur cessation des hostilités signé à Brazzaville le 23 juillet.

Yémen

50. À l'invitation du Gouvernement, la Représentante spéciale s'est rendue du 13 au 15 mai au Yémen pour signer un plan d'action visant à mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants par les forces gouvernementales. Cette visite a fait suite à celle de novembre 2012 qui avait eu pour but de faciliter le dialogue avec lui sur cette question.

51. La signature du plan d'action, qui a suivi plus d'une année de négociations entre l'UNICEF et les représentants du Gouvernement, a constitué une étape importante et a montré que celui-ci tenait à instaurer une stabilité à long terme en réformant le secteur de la sécurité dans le respect absolu de l'état de droit et des droits de l'homme.

52. Il faut prendre en priorité plusieurs mesures essentielles pour assurer la mise en œuvre effective du plan d'action, comme les procédures de détermination de l'âge, et pour fixer celui du recrutement volontaire conformément aux obligations internationales du Yémen. La création d'un comité interministériel sera, elle aussi, essentielle ainsi que le renforcement du service de l'état civil pour assurer l'enregistrement universel et gratuit des naissances.

Soudan du Sud

53. La Représentante spéciale s'est rendue du 22 au 27 juin au Soudan du Sud afin d'évaluer l'effet sur les enfants de la crise qui dure depuis le 15 décembre 2013 et pour assurer le suivi de la mise en œuvre du plan d'action signé en 2012. Le 24 juin, elle a assisté à la signature, par le Gouvernement du Soudan du Sud et l'ONU, d'un accord de réengagement qui termine et interdit le recrutement et l'emploi d'enfants par l'Armée populaire de libération du Soudan et qui porte aussi sur les meurtres et mutilations d'enfants, les violences sexuelles les visant et les attaques d'écoles et d'hôpitaux. En partie effectuée avec la Directrice générale de l'UNESCO et son Envoyé spécial pour la paix et la réconciliation, la visite a comporté des activités prônant la protection des écoles et de l'éducation en zones de conflit.

54. Dans ses diverses interactions avec des interlocuteurs du Gouvernement, de l'Armée populaire de libération du Soudan, du service national de police du Soudan du Sud et de l'Organisation des Nations Unies, la Représentante spéciale a engagé les dirigeants du pays à mettre fin à la crise humanitaire et aux graves atteintes aux droits des enfants ainsi qu'à traduire les coupables en justice. Elle a tenu le même langage aux groupes armés non étatiques comme le Mouvement/Armée

démocratique du Soudan du Sud dirigé par David Yau Yau et l'Armée de libération du Soudan du Sud, dont l'intégration dans l'Armée populaire de libération du Soudan s'est faite en 2013.

55. Avant la visite susmentionnée, la Représentante spéciale a rencontré en mai à Addis-Abeba l'ancien vice-président et dirigeant du Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition, Riek Machar, à qui elle a fait part de ses inquiétudes concernant le grand nombre d'enfants qui auraient été recrutés, utilisés, tués, mutilés ou violés par ses forces. Elle a obtenu l'engagement signé de mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants et à toutes les violations graves contre eux mais, lors de la rédaction du rapport, cet engagement n'avait pas été tenu et les violations des droits des enfants par les deux parties continuaient sans trêve.

Côte d'Ivoire

56. La Représentante spéciale est allée du 26 au 30 octobre 2013 en Côte d'Ivoire à l'occasion de la quatrième retraite de haut niveau sur la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique, réunie à Abidjan par l'Union africaine. Elle y a rencontré les autorités ivoiriennes ainsi que les hauts responsables de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire et les membres de l'équipe de pays des Nations Unies. Des progrès importants ont beau avoir été faits quant au recrutement et à l'emploi d'enfants, l'impunité des coupables de violences sexuelles et l'accès limité de leurs victimes à la justice restent des problèmes à aborder par un appui au système judiciaire et par une réforme législative et procédurale. La Représentante spéciale a préconisé de renforcer le cadre juridique et de prendre des mesures pour surmonter les blocages judiciaires comme notamment l'obligation faite aux victimes de présenter un coûteux certificat médical pour pouvoir porter plainte, ce qui les dissuade fortement d'engager des poursuites contre les suspects.

C. Protection des écoles et des hôpitaux contre les attaques

57. En droit international humanitaire, les écoles et les hôpitaux sont des objets civils protégés et bénéficient donc des principes humanitaires de distinction de ces établissements. Néanmoins, les attaques contre elles et eux dans les conflits armés sont d'une fréquence alarmante et font courir de graves risques aux enfants. Dans ses résolutions 1998 (2011) et 2143 (2014), le Conseil de sécurité a souligné la violation des écoles et des hôpitaux par ces attaques, a émis une injonction claire sur la nécessité de surveiller et de signaler cette grave violation, s'est déclaré profondément préoccupé par l'utilisation d'écoles à des fins militaires et a encouragé les États Membres à formuler des mesures concrètes pour dissuader ces pratiques. De même, l'Assemblée générale a invité les États à veiller à ce que les enfants touchés par les conflits armés continuent d'avoir accès à l'éducation.

58. Afin de promouvoir la mise en œuvre de ces résolutions, la Représentante spéciale a mis au point, avec le concours de l'UNESCO, de l'UNICEF et de l'OMS, une note d'orientation sur la protection des écoles et des hôpitaux en mettant fin aux attaques contre l'éducation et les soins de santé. Émise le 21 mai, cette note vise à renforcer la surveillance et le signalement des attaques contre les écoles et les hôpitaux en donnant des définitions clefs et des conseils pratiques. Elle promeut de plus la formation et le dialogue des parties au conflit et l'approfondissement des partenariats entre diverses parties prenantes face à la détresse des enfants qui

aspirent à l'éducation et aux soins de santé. En outre, elle donne des conseils pratiques sur la manière d'inciter les parties au conflit à ne pas utiliser les écoles et les hôpitaux à des fins militaires. Pour assurer sa vaste diffusion et son application efficace, la note est publiée en anglais, français et arabe. La Représentante spéciale encourage fortement les États Membres à la promouvoir, à modifier leurs politiques et leurs lois et à en inclure les directives dans la doctrine, les manuels et la formation militaires.

D. Appui à la réinsertion des enfants

59. Les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion sont d'une grande importance s'agissant du recrutement et de l'emploi d'enfants, mais la réinsertion est fondamentale pour atténuer les risques de re-recrutement par les groupes armés car elle offre aux enfants des choix séduisants et durables. Le dépistage et la réunification des familles, la réinsertion communautaire, l'assistance psychosociale, l'éducation et la formation professionnelle ne sont que quelques-uns des services indispensables pour aider les enfants à se remettre de l'effet des conflits et à aborder l'âge adulte.

60. Les enfants recrutés et employés par des forces et groupes armés ayant, parfois depuis des années, perdu contact avec leur communauté et leur école, doivent souvent réapprendre les compétences sociales qu'exige le retour dans la communauté et l'accès aux débouchés économiques et professionnels. Le concept de réinsertion communautaire durable n'est pas neuf. Il faisait partie des recommandations faites en 1996 par Graça Machel dans son rapport sur l'effet des conflits armés sur les enfants. Toutefois, la mise en œuvre de programmes efficaces de réinsertion reste difficile, trop souvent faute de ressources suffisantes.

61. Les partenariats entre les gouvernements intéressés, les pays donateurs, l'ONU et la société civile doivent englober toutes les phases des interventions après conflit, du relèvement à la consolidation de la paix et au développement. Les besoins en réinsertion des enfants séparés des forces ou groupes armés devraient de plus en plus figurer dans les stratégies de consolidation de la paix pour faire de la programmation intéressant les enfants et les jeunes un fondement de paix durable.

62. De plus, la Représentante spéciale a participé à des initiatives visant à promouvoir le dialogue Sud-Sud sur la réinsertion des enfants, comme la troisième Conférence mondiale sur le travail des enfants réunie par l'Organisation internationale du Travail (OIT) en novembre 2013 à Brasília. La Représentante spéciale y a encouragé les participants à privilégier la question des enfants soldats, a participé à une manifestation parallèle organisée par le Luxembourg lors du débat ouvert de l'Union africaine en mai 2014 et a assisté en juin, à Londres, à une table ronde ministérielle sur les enfants et les conflits armés lors du Sommet mondial pour mettre fin aux violences sexuelles commises en période de conflit. Ces rencontres ont permis d'ouvrir le dialogue entre pays qui avaient des expériences semblables du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion des enfants et ont permis aux participants de comparer les expériences et les enseignements tirés. La Représentante spéciale continuera de faire fond sur ces initiatives positives car elles favorisent les contacts Sud-Sud à propos de la réinsertion des enfants.

63. La Représentante spéciale est particulièrement heureuse de signaler les efforts du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) visant à accroître

l'accès des réfugiés et des personnes déplacées à l'éducation, même dans les phases urgentes de ses opérations. L'accent qu'il met sur l'accès à l'éducation comme protection contre le recrutement forcé, les violences sexuelles, le travail des enfants et le mariage précoce ou forcé est un pas dans la bonne voie. Le HCR, qui s'occupe de 51 millions de personnes, a beaucoup fait, avec les autorités d'accueil, pour que l'éducation offre un avenir meilleur aux jeunes en situation difficile.

64. L'élaboration du programme de développement pour l'après-2015 donne une occasion supplémentaire de réfléchir aux compétences et aux enseignements issus de décennies de programmes de réinsertion. La Représentante spéciale est convaincue que les pratiques optimales de la réinsertion devraient figurer dans le nouveau programme de développement en tant qu'aspect essentiel de la consolidation des communautés dans les sociétés d'après conflit.

V. Collaboration et partenariats

A. État de la collaboration avec les partenaires des Nations Unies

65. Étant chargée de collaborer et de se concerter avec les entités des Nations Unies au sujet des enfants et des conflits armés, la Représentante spéciale a continué de travailler avec les institutions spécialisées, les fonds et programmes des Nations Unies et les départements et bureaux du Secrétariat comme le Département des affaires politiques, le Département des opérations de maintien de la paix, l'Organisation internationale du Travail, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH), le Programme des Nations Unies pour le développement, l'UNESCO, le HCR, l'UNICEF et l'OMS, tant sur le terrain qu'au Siège de l'Organisation des Nations Unies, afin de renforcer les mécanismes du suivi et des rapports et de travailler à des initiatives communes pour encourager la coopération et les synergies dans les domaines d'intérêt commun afin de défendre et de protéger les enfants touchés par les conflits armés.

66. La Représentante spéciale a également coopéré avec le HCDH ainsi qu'avec la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles en période de conflit et avec le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide. Les démarches communes en situation de crise et l'échange d'informations sur les violations graves relevant de leurs mandats respectifs ont été intensifiés, dans le contexte notamment du plan d'action « Les droits avant tout ». Les visites conjointes en République centrafricaine et au Soudan du Sud ont donné l'occasion de renforcer la coordination du plaidoyer et d'accroître son effet sur la détresse des populations vulnérables dans les conflits, notamment des enfants. La Représentante spéciale a également contacté les commissions d'enquête des Nations Unies pour la République centrafricaine et le Soudan du Sud afin de partager les informations concernant les violations graves visant les enfants et de souligner l'importance du renforcement des enquêtes sur les atteintes graves à leurs droits.

67. En tant que membre du groupe chargé d'examiner la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme, la Représentante spéciale a continué de souligner les liens entre le mandat concernant les enfants et les conflits armés et la

mise en œuvre de cette politique, notamment par le biais de l'hybridation renforcée entre les plans d'action et les mesures d'atténuation à prendre pour cette mise en œuvre.

68. En tant que membre du réseau « Les droits avant tout » et par le biais d'invitations occasionnelles au groupe consultatif de haut niveau présidé par le Vice-Secrétaire général, la Représentante spéciale et son bureau ont participé à la mise en œuvre du plan d'action « Les droits avant tout » et ont donné des renseignements et des conseils sur les situations préoccupantes.

69. Le bureau de la Représentante spéciale a coopéré étroitement avec le Département des opérations de maintien de la paix pour mettre au point, sur la protection des enfants, des modules de formation normalisés, destinés à toutes les catégories du personnel en cause. À cette fin, ce département a actualisé son principal matériel pédagogique d'avant déploiement et a élaboré un cours spécialisé de deux jours pour former à la protection des enfants les militaires, lors de leur préparation d'avant déploiement. Ce matériel a été entériné en mars 2013 au Kenya par les États Membres, rodé en Malaisie et en Uruguay au troisième trimestre de 2013 et lancé en avril 2014. La formation des soldats de la paix est essentielle à la protection des enfants dans le maintien de la paix et pour le suivi et les rapports. La Représentante spéciale encourage donc les États Membres et les organisations régionales à tirer le maximum de cette formation et à veiller à ce que, avant et pendant leur déploiement dans les opérations de maintien de la paix, les troupes soient formées à la protection des enfants. Par ailleurs, son bureau coopère très étroitement avec le Département des opérations de maintien de la paix, le HCDH et l'UNICEF pour planifier les opérations de maintien de la paix actuelles et prochaines en veillant à ce que leurs moyens de protection des enfants soient suffisants.

B. Coopération avec les organisations régionales

Union africaine

70. Au long de la période examinée, la Représentante spéciale est restée en contact avec l'Union africaine. Le 17 septembre 2013, elle a officialisé leur collaboration par une déclaration d'intention commune intéressant à cet égard les domaines suivants et devant être mise en œuvre avec l'UNICEF : a) élaboration d'une stratégie pour intégrer dans les activités de l'Union africaine les questions de protection des enfants; b) mise en place de politiques et de pratiques pour une protection des enfants conforme aux normes régionales et internationales, avec élaboration de directives pour les missions dirigées par l'Union africaine; c) promesse d'une capacité consacrée à la protection des enfants dans le Département paix et sécurité de la Commission de l'Union africaine; d) élaboration conjointe de programmes de travail pour réaliser les activités prévues dans la déclaration. Comme l'envisage celle-ci, l'ONU et l'Union africaine ont désigné un conseiller en protection des enfants pour progresser vers les objectifs de leur partenariat.

71. En janvier, la Représentante spéciale a assisté au débat de haut niveau du Sommet de l'Union africaine afin de renforcer les partenariats, d'engager des pourparlers et de préconiser la protection des enfants touchés par les conflits armés

en s'entretenant avec les chefs d'État et les ministres des pays africains qu'intéresse son mandat.

72. Le 8 mai, à Addis-Abeba, la Représentante spéciale a fait un exposé au Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine dont c'était la première session publique consacrée aux enfants touchés par les conflits armés, réunie sous la présidence de la République-Unie de Tanzanie. La Représentante spéciale a reçu l'appui vigoureux de tous les membres de ce conseil et la réunion a été l'occasion de parler de questions qui touchent les enfants dans les situations de conflit en Afrique, l'accent étant mis sur la réinsertion durable. Les membres du Conseil se sont réjouis du partenariat avec le bureau de la Représentante spéciale, ont approuvé la campagne « Des enfants, pas des soldats » et demandé la tenue de sessions régulières sur la question des enfants face aux conflits armés.

73. La Représentante spéciale a saisi cette occasion pour rencontrer le secrétariat de la Commission d'enquête de l'Union africaine pour le Soudan du Sud afin d'étudier les possibilités de fournir à la Commission des compétences spécialisées en protection des enfants. Elle s'est de plus entretenue avec l'Autorité intergouvernementale pour le développement afin d'aider à renforcer la protection des enfants au Soudan du Sud lors de la mise en œuvre de l'accord de cessez-le-feu. Elle gardera le contact avec l'Union africaine pour veiller à l'efficacité de la collaboration et du suivi.

Ligue des États arabes

74. Plusieurs des situations évoquées dans le rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés étant dans la région arabe, la Représentante spéciale est restée en contact avec la Ligue des États arabes consécutivement à sa visite au siège de la Ligue en 2012 au Caire. Pendant la période à l'examen, elle s'est entretenue avec l'Observateur permanent de la Ligue des États arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies afin de recenser les moyens de renforcer encore la coopération avec la Ligue, conformément à la douzième réunion générale de coopération entre les organismes des Nations Unies et la Ligue des États arabes, tenue en juin à Genève. En juillet, à New York, la Représentante spéciale a fait, pour les représentants permanents des États membres de la Ligue auprès de l'Organisation des Nations Unies, un exposé sur son mandat et sur les moyens de resserrer encore les contacts entre son bureau et la Ligue. La Représentante spéciale et la Ligue, dirigée par son bureau de New York, s'emploieront à élaborer un accord pour faciliter leur collaboration et pour édifier, sur la question des enfants et des conflits armés, un cadre d'action qui s'inscrira dans les efforts globaux de la Ligue face aux conflits armés dans les États Membres.

Union européenne

75. La Représentante spéciale a continué de renforcer son partenariat avec l'Union européenne. Elle a souligné qu'il importait de favoriser la mise en œuvre des Orientations de l'Union européenne sur les enfants face aux conflits armés et qu'il fallait que l'Union utilise tous les moyens disponibles pour aider ces enfants. Le bureau de la Représentante spéciale est resté en contact étroit avec l'Union européenne sur les questions de sensibilisation, notamment par le biais du Service européen pour l'action extérieure, où leur intégration a bien progressé. En juin à Bruxelles par exemple, en liaison avec l'UNICEF et des organisations de la société

civile, ledit bureau a donné au personnel de ce service une formation à la protection des enfants. En outre, la Représentante spéciale et la Haute Représentante de l'Union européenne pour la politique étrangère et de sécurité commune, Catherine Ashton, ont entrepris ensemble une campagne de sensibilisation aux droits des enfants face aux conflits.

Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

76. La Représentante spéciale est restée en contact avec l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), notamment s'agissant d'en institutionnaliser le cadre de protection des enfants qui comprend un régime de formation pratique à cet égard pour les soldats et partenaires de l'OTAN et une assistance appropriée à la mise en œuvre de plans d'action dans les opérations pertinentes de l'OTAN. L'adoption des documents issus du sommet de l'OTAN tenu à Chicago, aux États-Unis, en mai 2012, qui comportaient des références précises aux enfants touchés par les conflits armés, a été une étape importante pour faire de la protection de l'enfance une préoccupation de l'OTAN où le bureau de la Représentante spéciale continue d'aider à développer encore la formation en la matière en se fondant sur celle, en ligne, lancée en 2013 et sur d'autres ressources. La Représentante spéciale attend avec intérêt de voir l'OTAN renforcer encore sa protection de l'enfance à son sommet de septembre 2014 au pays de Galles.

VI. Recommandations

77. La Représentante spéciale invite les États Membres visés par la campagne « Des enfants, pas des soldats » à redoubler d'efforts et à intensifier leur collaboration avec l'ONU et avec les autres acteurs de la protection des enfants pour qu'ils tiennent leurs engagements. À cet égard, elle invite les donateurs à fournir un financement suffisant et régulier pour exécuter les plans d'action.

78. La Représentante spéciale invite les États Membres et les organisations régionales à continuer de faciliter l'accès de l'ONU aux groupes armés non étatiques et son dialogue avec eux pour faire cesser et interdire les violations graves des droits des enfants, notamment en intégrant le souci de leur protection dans les négociations de cessez-le-feu et de paix et dans leurs mécanismes de mise en œuvre.

79. La Représentante spéciale invite les États Membres à remplacer par d'autres méthodes la poursuite et la détention d'enfants pour association présumée avec des groupes armés ou en vertu de mécanismes antiterroristes; à tout le moins, les procès et procédures devraient être conformes aux normes internationales de la justice pour mineurs.

80. Constatant l'importance d'un prompt examen et d'une planification à long terme pour le processus de réinsertion et de réadaptation des enfants touchés par les conflits armés, qui est au cœur du couple sécurité-développement, la Représentante spéciale préconise l'inscription de cette question dans le programme de consolidation de la paix, de relèvement et de développement des organismes internationaux et des donateurs bilatéraux et sa prise en compte dans la formulation d'objectifs de développement durable.

81. La Représentante spéciale exhorte les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant

concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et à promulguer des lois et mesures nationales efficaces pour incriminer le recrutement d'enfants par des forces ou groupes armés.

82. La Représentante spéciale invite les États Membres, les organisations régionales et les parties aux conflits à faire le maximum pour protéger les écoles et les hôpitaux et pour prendre des mesures concrètes visant à dissuader l'utilisation des écoles à des fins militaires.

83. La Représentante spéciale invite les États Membres et la société civile à veiller à ce que la détresse des filles et des garçons fasse l'objet d'une attention particulière et à promouvoir des dispositions spécifiques pour les enfants dans les efforts mondiaux visant à faire cesser, interdire et réprimer les violences sexuelles en période de conflit.
